



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	22	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2011-02-01

**Modification du tableau
des effectifs**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - M. Etienne MOURRUT - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Un contrat CUI-CAE ayant pris fin au 31 Décembre 2010, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		FILIERE	SUPPRESSION	
	Nb de poste	Grade ou emploi et temps de travail		Nb de poste	Grade ou emploi et temps de travail
				1	CUI-CAE à Temps Complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation : 08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-02-02
**Convention de délégation de
gestion du contrat cadre
d'assurance contre
les risques statutaires**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Mme Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC-

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

Monsieur BERNARD BERTRAND, Vice-Président, évoque :

- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissement Territoriaux,
- Vu la délibération n°2007-12-18-01 en date du 19 décembre 2007, acceptant de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Il est envisagé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congés paternité.
- Agents non affiliés à la C.N.A.C.L : Accident du travail, Maladie Professionnelle, maladie grave, Maternité et Paternité, Maladie ordinaire.

La durée du contrat est fixée à 4 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2012, le régime du contrat étant sur la capitalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De confier la délégation de gestion du contrat cadre d'assurance contre les risques statutaires au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-02-03

**Conventions de mise à disposition
d'agents de la Mairie d'Aigues
Mortes auprès de la Communauté
de Communes Terre de Camargue**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER - DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA - SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63 et le décret 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de Communes Terre de Camargue des agents municipaux dans le cadre du service de la restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en périodes scolaires entre 11 h 50 et 13 h 10, en soutien des agents intercommunaux, selon les modalités suivantes :

- ✓ **Ecole Maternelle Gambetta :** 3 agents de 11h50 à 12h50
- ✓ **Ecole Maternelle Charles Gros :** 3 agents de 11h50 à 12h30
3 agents de 12h30 à 13h10
- ✓ **Ecole Maternelle Henri Severin :** 2 agents de 11h50 à 12h30
2 agents de 12h30 à 13h10

Pour l'année 2009-2010 :

La durée de la convention est conclue pour 1 an, elle prend effet le 1^{er} septembre 2009 et prend fin le 2 juillet 2010.

Pour l'année 2010-2013 :

La durée de la convention est conclue pour 3 ans, elle prend effet le 2 septembre 2010 et prend fin le 1^{er} juillet 2013.

Il convient d'approuver les conventions fixant les modalités administratives, techniques et financières de ces mises à disposition avec la mairie d'Aigues Mortes. Les listes nominatives des agents mis à disposition seront jointes aux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les conventions de mise à disposition d'agents de la Mairie d'Aigues Mortes auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011

Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	23	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

N°2011-02-04

**Convention entre le représentant
de l'Etat et les Collectivités Territoriales
pour la télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLENGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER - DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Mireille BARBUSSE - M. Alain CAMPACI - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

M. Léopold ROSSO Président, évoque le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre en 2005 un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ainsi que les Etablissements Public Locaux.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Cette convention d'une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction, relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la Collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges et d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De recourir à la télétransmission des actes en Préfecture comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à choisir le fournisseur d'accès sécurisé transactionnel homologué par le Ministère de l'Intérieur,
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et le Préfet représentant de l'Etat dans le Département, pour formaliser cet accord,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-05

**Tarif des surtaxes
Eau Potable et Assainissement
pour l'année 2011**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, évoque l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les services publics d'eau potable et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Comme chaque année, l'Assemblée est tenue de voter, le montant des surtaxes perçues par le fermier sur les factures d'Eau Potable et d'Assainissement. Ces surtaxes constituent la ressource principale des budgets annexes de l'Eau Potable et de l'Assainissement et doivent permettre leur équilibre.

Par délibération n°2010-12-142 en date du 13/12/2010, le Conseil Communautaire a adopté un avenant n° 3 à la délégation du service public d'assainissement, pour la réalisation d'une unité de traitement des sables qui a modifié les tarifs du fermier.

Monsieur CUBILIER présente plusieurs simulations tarifaires présentant une augmentation de 1,4% et 1,6 % et invite le Conseil Communautaire à voter à main levée.

Résultat des votes :

- 1,4% : 17 voix
- 1,6% : 18 voix

L'augmentation à 1,6% est donc adoptée par 18 voix.

Le tarif des surtaxes de l'eau potable et de l'assainissement est donc fixé de la façon suivante pour l'année 2011 :

Eau Potable	Tarif unitaire 2011
Part Fixe	9,14 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	Le mètre cube 0,02 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	Le mètre cube 0,20 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	Le mètre cube 0,26 €
Assainissement	Tarif unitaire 2011
Part Fixe	25,40 €
Tr 1 de 0 à 80 m3	Le mètre cube 0,06 €
Tr 2 de 81 à 200 m3	Le mètre cube 0,51 €
Tr 3 au-delà de 200 m3	Le mètre cube 0,71 €

et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	24	11
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-06

**Règlement du Service Public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - M. Alain CAMPACI pour M. Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour M. M. Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

M. CUBILIER, Vice-Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu les arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités sur ces systèmes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 Mai,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 01/04/2004 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif doit définir et clarifier les relations entre l'exploitant du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ses usagers, préciser les droits et obligations respectifs de chacun et prévenir les contentieux.

Le règlement du SPANC tient compte des démarches nécessaires à la conception, l'implantation, la bonne exécution des installations à construire. Il définit les conditions de contrôle en précisant d'une part, les responsabilités respectives du propriétaire de l'immeuble et de l'occupant des lieux et d'autre part, le rôle et les pouvoirs du SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

N°2011-02-07

**Facturation de la part gestion de
l'eau brute auprès des communes
d'Aigues Mortes et
du Grau du Roi**

M. CUBILIER Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue au titre de la compétence facultative, « Etudes, Construction et Exploitation du réseau d'Eau Brute », assure la facturation des consommations d'eau brute intégrées au contrat global, liant la Communauté de Communes Terre de Camargue à BRL-Exploitation.

A ce titre, la Communauté de Communes Terre de Camargue perçoit une part gestion destinée à couvrir les frais généraux engendrés par cette activité.

Il propose de fixer le prix de la part gestion à 6 % du prix unitaire du m³ facturé au particulier. Cette décision permettra d'actualiser chaque année la part gestion, tout en préservant les finances communautaires sur ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer le prix de la part gestion de l'eau brute à 6% du prix unitaire du m³ facturé au particulier, auprès des communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-08

**Convention Partenaires pour le
serveur cartographique du
Pays Vidourle Camargue**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

M. FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Par délibération n°2008-09-140 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du pays.

Par délibération n°2009-03-28 du 11 mars 2009, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour la montée en charge des données cartographiques.

Par délibération n° 2010-05-66 du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a accepté de renouveler la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV) pour la montée en charge des données cartographiques pour l'année 2010.

Pour rappel, le SIG est un outil de travail précieux et pratique qui permet de superposer, de façon cartographique, des informations concrètes sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue (mise à jour du cadastre POS ou PLU, servitudes, zonages, implantation des réseaux, des mâts d'éclairage public, des poteaux incendie, des points tri et tournées de collecte etc...). Le SIG est directement accessible via le web et les informations ainsi cartographiées, sont des outils d'aide à la décision pour les élus locaux.

La convention porte quant à elle sur un accord cadre, plus général, relatif à l'hébergement et la maintenance du site par le Pays. Le but de cette convention de partenariat, est le déploiement et la maintenance du serveur cartographique de type Websig créé à l'échelle du Pays, pour mettre en synergie et mutualiser une partie des moyens et données existantes ou à créer, sur les thématiques intéressant l'ensemble du Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle convention qui vient en remplacement de celle établie en 2008, à présent caduque. Elle n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour l'année 2011.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires et est valable jusqu'au 31/12/2011. Elle est reconductible 3 fois par période de 1 an.

Comme en 2010, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée communale, les trois villes seront sollicitées pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays, comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente,
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel pour chacune, la Communauté de Communes prenant déjà en charge les frais de gestion et de personnel, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO**

**Direction des Moyens Généraux
Secrétariat Général**

Réf : LR/CDZ/FC/PB n°
Affaire suivie par : Pascale BARCELO
Tél : 04.66.73.13.66
Courriel : p.barcelo@terredecamargue

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Terre de Camargue
à
Monsieur le Préfet**

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Aigues-Mortes, le 11 mars 2011

Objet : Erratum délibération n° 2011-02-08 du 14 février 2011

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la délibération n°2011-02-08 du 14 février 2011, déposée en Préfecture du Gard le 21 février 2011.

Il est écrit :

M. FONTANET, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Il convient de lire

M. BONATO, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique).

Merci de prendre acte de cette modification.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-09

**Avenant n°1 - Prolongation du
délai du contrat de location
du bungalow à usage de
bibliothèque publique**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

M. CONDE, Vice-Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence « Activités culturelles d'intérêt communautaire » et évoque la décision n°09-26 en date du 12/05/2009 par laquelle le contrat de location d'un bungalow à usage de bibliothèque publique, a été attribué à l'entreprise COFICIEL BUNGALOWS - 34400 LUNEL pour une durée de 24 mois à compter du procès-verbal de chantier soit le 26 mai 2009.

En 2009 suite à de fortes intempéries, le local abritant la bibliothèque de St Laurent d'Aigouze a dû être fermé au public. Dans l'attente de la rénovation du bâtiment, la Communauté de Communes Terre de Camargue a choisi de maintenir le service dans un local provisoire afin de ne pas priver les lecteurs de leur bibliothèque et de lancer un appel d'offre pour la location d'un bungalow pour une période de 2 ans.

Durant cette période, les projets de la Communauté de Communes Terre de Camargue ont évolué. La rénovation de l'ancien bâtiment a été différée et inscrite dans un projet « global » de réhabilitation de l'ensemble des bibliothèques intercommunales.

La livraison du nouveau local ne pouvant s'effectuer avant fin 2012, il convient de prolonger la durée de la location du bungalow de 13 mois, ce qui ramène la fin du contrat au 30 juin 2012.

Le présent avenant ne modifie en rien l'économie générale du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat de location d'un bungalow à usage de bibliothèque publique, prolongeant le délai de location,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-10

**Décharge de responsabilité et
remise gracieuse de la dette du
régisseur suite à un vol de recettes
de la médiathèque
de St Laurent d'Aigouze**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

M. CONDE, Vice-Président évoque la sous régie de recettes du service des Médiathèques/Bibliothèques.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment son article 18,
Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret 2003-636 du 7 juillet 2003, modifiant le décret 64-1022 du 29 septembre 1964, relatif à la constatation et à l'apurement des comptes publics et assimilés,
Vu l'instruction codificatrice 98-037-A-B-M du 20 février 1998,
Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu la délibération du Président n° 4-8 à 4-10 en date du 06.02.2002, créant la régie de recettes du service des Bibliothèques,
Vu la plainte déposée auprès de la Gendarmerie Nationale de Le Grau du Roi le 29.11.2010
Vu la notification dans la forme administrative de l'ordre de versement en date du 10.12.2010,

Suite à une entrée par effraction dans les locaux de la Bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze, commise entre le 26.11 et le 29.11.2010, un vol de la recette de la sous régie de recettes de Saint Laurent d'Aigouze, d'un montant de 71€ a été constaté.

Après avoir porté plainte auprès de la Gendarmerie de Le Grau du Roi, la procédure amiable réglementaire a été lancée pour recouvrer cette somme auprès du régisseur de recettes du service des Médiathèques/Bibliothèques et une notification d'ordre de versement, sous forme administrative, lui a été adressée.

Estimant qu'il n'est pas responsable des conséquences de cette intrusion, le régisseur sollicite un sursis de paiement ainsi qu'une décharge de responsabilité accompagnée d'une remise gracieuse de la somme mise à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'accepter la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet du régisseur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	1

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents avant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

N°2011-02-11

**Tarifs du Centre Aqua-Camargue
pour l'année 2011**

M. CONDE, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il propose de fixer les tarifs du Centre Aqua Camargue à compter du 1^{er} mars 2011, de la façon suivante :

	Prestations	Désignation article 2011	unité	carte
1	Piscine	entrée unitaire enfant	3,00	
2	Unité	entrée unitaire adulte	4,00	
3		entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
4		Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,00	
5	Piscine	carte de 10 entrées enfant		22,50
6	Carte	carte de 20 entrées enfants		44,00
7		carte de 10 entrées adultes		31,50
8		carte de 20 entrées adultes		61,50
9		carte de 10 entrées étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,00
10	Piscine	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	5,50	
11	Famille	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,00	
12		entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	8,50	
13		entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,00	
14		entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,00	
21	Espace Détente	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
22		carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		60,00
15	Aquagym	cours unitaire	5,00	
16		carte de 10 cours		45,00
17	Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,50	
18		Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,50	
19		cours unitaire	10,00	
20		carte de 10 cours		90,00
23	Apprentissage	tarif unitaire enfant et adulte	13,00	
24	de la nage	carte enfant et adulte de 10 cours		120,00

	Prestations	Désignation article 2011	unité	carte
25	Activité Jeunes	carte de 20 cours		70,00
26	Perfection adulte	carte de 15 heures		48,00
31	Location ligne d'eau	tarif horaire de location (association)	15,00	
32		tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,00	
33		tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	250,00	
27	Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,00	
28		tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,00	
29	Natation scolaire	Entrée unitaire pour primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
30		Entrée unitaire pour primaires et collèges extérieurs CCTC	1,30	
34	Bon C.E.	carte de 30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		75,00
35	Achat de carte	tarif unitaire	1,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 34 voix pour
 - 1 abstention
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue à compter du 1^{er} mars 2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Acte affiché le**



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 février 2011

Date de la convocation :08/02/2011
Date d'affichage convocation :08/02/2011

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	25	10
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	0

N°2011-02-12

**Demande d'aides de financement
pour l'achat de composteurs et
lombricomposteurs**

L'an deux mille onze et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Mireille BARBUSSE - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Jacques DELORD - Dominique DIAS - Muriel GIBERT - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain CAMPACI pour Mme Mireille BARBUSSE - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Santiago CONDE - M. Noël GENIALE pour M. Enry BERNARD BERTRAND - Mme Christine GROS pour M. Julien CANCE - Martine LAMBERTIN pour M. Richard PAULET - M. André MORRA pour M. Dominique DIAS - Mme Khadija PINCHON pour M. Jacques DELORD - Mme Marie ROCA pour Mme Florence COMBE - M. Jean-Pierre SPIERO pour M. Fabrice LABARUSSIAS

Absents excusés : Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC

Secrétaire de séance : M. Philippe PARASMO

Mme BRACHET, Vice-Présidente, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'élimination de déchets, de collecte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, il est envisagé de fournir aux administrés, qui le souhaitent, des composteurs individuels et lombricomposteurs. L'acquisition de ce matériel pouvant être subventionnée par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard et l'ADEME, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter toutes les aides financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, du Conseil Général du Gard et de l'ADEME, comme évoqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Pour copie conforme
Fait à Aigues-Mortes, le 15 février 2011
Le Président,
Léopold ROSSO